

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le mercredi 5 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 8 février 2017.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires de la ville autant que possible (Etat, Caisse nationale d'allocations familiales, Métropole européenne de Lille, etc...).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

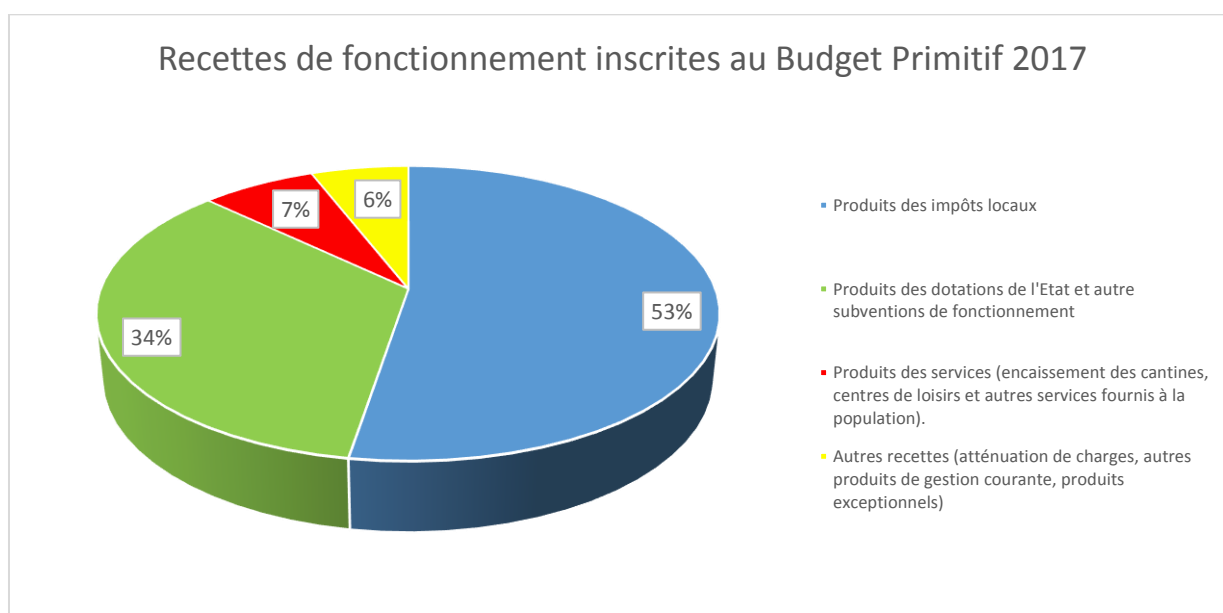
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement :

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 4 344 363.60 € euros.

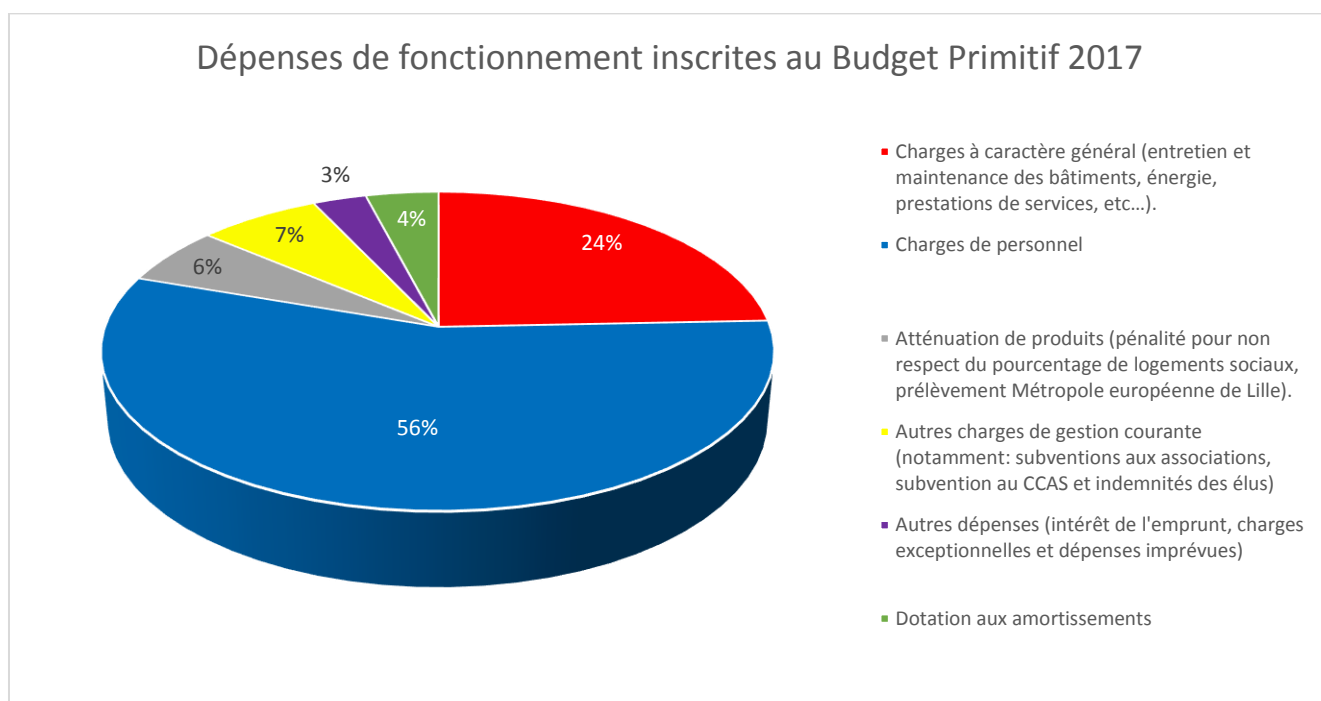


Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 55.9 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2016 représentent 4 468 680 € euros



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	1088500
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2500000
014 - Atténuations de produits	263607,96
65 - Autres charges de gestion courante	303200
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	4155307,96
66 - Charges financières	16546,75
67 - Charges exceptionnelles	16300
022 - Dépenses imprévues	100000
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4288154,71
023 - Virement à la section d'investissement	0
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	180525,32
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4468680,03€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013 - Atténuations de charges	231500
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	304110
73 - Impôts et taxes	2285201
74 - Dotations, subventions et participations	1497041,6
75 - Autres produits de gestion courante	17060
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	4334912,6
76 - Produits financiers	0
77 - Produits exceptionnels	9451
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4344363,6
EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	124316,43
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4468680,03€

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2017:

▪ Taxe d'habitation	25.99 %
▪ Taxe foncière propriété bâtie	24.40 %
▪ Taxe foncière propriété non bâtie	73.61 %

Les élus ont fait le choix, pour la quatrième année consécutive, de ne pas augmenter le taux des impôts locaux (le taux des impôts locaux est fixé par le Conseil municipal. Multiplié par la base, qui est fixée par l'Etat, on obtient le produit des impôts).

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat ne sont pas connues au moment du vote du budget, le 5 avril 2017. Par conséquent, les montants des dotations ont été estimés à l'identique de l'année précédente.

CONCLUSION de la section de fonctionnement :

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (*plus de 150 000 € de dotations de l'Etat perdues entre 2010 et 2015, soit 10% du montant total*).

Par ailleurs, les élus ont fait le choix, pour la quatrième année consécutive, de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

Aussi, si on se réfère aux chiffres du BP 2017, 87 % des recettes sont, soit stables (impôts), soit en diminution tendancielle (dotations).

Néanmoins l'objectif demeure de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour financer des investissements (construction d'un pôle scolaire par exemple) sans recourir à un

emprunt démesuré (ce qui aurait pour conséquence de bloquer la capacité de la commune d'investir pour d'autres futurs projets d'investissement).

Par conséquent, **il est indispensable que les dépenses de fonctionnement soient contenues au maximum.**

Cet objectif énoncé dans le rapport d'orientation budgétaire 2017 a été au cœur de l'élaboration budgétaire.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
021 - Immobilisations corporelles	402568
Total opérations d'équipement	1157542,35
Total des dépenses d'équipement	1560110,35
16 - Emprunt et dettes assimilées	42762,65
020 - Dépenses imprévues	104000
Total des dépenses réelles de l'exercice	1710273
Restes à réaliser 2016	455655,78
Total des dépenses d'investissement cumulées de l'exercice	2 162 528,78 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes d'équipement	267823,34
Total dotations - Fonds divers et réserves	62000
024 - Produit des cessions	473000
Total des recettes financières	802823,34
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement	769195,92
Total des recettes d'investissement de l'exercice	1572019,26
R001 - Solde d'exécution positif ou reporté	590509,52
Total des recettes d'investissement cumulées	2 162 528,78 €

c) Les principaux projets de l'année 2016 sont les suivants :

- Démarrage du projet de construction du nouveau pôle scolaire élémentaire.
- Achèvement des travaux de réhabilitation et de restructuration de l'hôtel de ville.
- Démarrage des travaux de création d'un RAM municipal (réhabilitation de l'aile de la ferme DELATTRE).
- Deuxième partie des travaux de réhabilitation du Chartil.
- Création d'une aire de jeux publique située proche de l'école ALLENDE.
- Aménagement PMR du terrain de football (terrain d'honneur).

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Subvention de la Métropole européenne de Lille pour la réalisation d'un City Stade: 32 670 €.
- Solde de la subvention DETR de l'Etat pour la construction de la salle Descamps : 123 380,32 €.
- Solde de la subvention FSIL de l'Etat pour la réhabilitation de de l'hôtel de ville : 95 905 €.
- Solde de la subvention DETR de l'Etat pour la réhabilitation du Chartil : 15 868.02 €.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	4 468 680,03 €	Recettes	4 344 363,60 €
REPORT	Dépenses		Recettes (002 - Résultat de fonctionnement reporté)	124 316,43 €
	Total des dépenses de fonctionnement	4 468 680,03 €	Total des recettes de fonctionnement	4 468 680,03 €

INVESTISSEMENT				
	Dépenses	1 706 873 €	Recettes	1 572 019,26 €
REPORT	Dépenses (Restes à réaliser)	455 655,78 €	Recettes	
	Dépenses		Recettes (001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	590 509,52 €
	Total des dépenses d'investissement	2 162 528,78 €	Total des recettes d'investissement	2 162 528,78 €

TOTAL DU BUDGET - Dépenses	6 631 208,81 €	TOTAL DU BUDGET - Recettes	6 631 208,81 €
----------------------------	----------------	----------------------------	----------------

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Sainghin-en-Weppes le 5 avril 2017.

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application